



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
12 décembre 2008
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2009

19-22 janvier 2009, New York

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Programmes de pays et questions connexes

**Mesures proposées pour la reprise des activités
de programme en République populaire démocratique
de Corée***

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique.	1–2	2
II. Mesures proposées pour la reprise des programmes du PNUD en République populaire démocratique de Corée	3–22	2
A. Autorisation de reprendre les activités de programme et d'approuver au cas par cas l'aide à la réalisation des projets	3–10	2
B. Ressources humaines	11–17	4
C. Finances et banque	18–22	5
III. Conclusion	23	6

* Document présenté en retard en raison du travail de collecte de données qu'il a fallu effectuer pour que l'information présentée au Conseil d'administration soit aussi actualisée que possible.



I. Historique

1. À la deuxième session ordinaire de 2008 du Conseil d'administration, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a présenté un « plan de route » prévoyant la reprise éventuelle de ses activités en République populaire démocratique de Corée. Il y était proposé de consulter toutes les parties prenantes en vue de soumettre au Conseil, à sa première session ordinaire de 2009, un ensemble de mesures et un programme de pays visant à faciliter la reprise des activités du PNUD. Le Président du Conseil d'administration a recommandé au PNUD de poursuivre les activités prévues dans le « plan de route » et le Conseil a décidé de faire figurer la République populaire démocratique de Corée au titre du point de l'ordre du jour relatif aux programmes de pays dans le plan de travail provisoire de la première session ordinaire de 2009.

2. Aux fins de l'exécution du « plan de route », le PNUD soumet au Conseil, pour examen, un ensemble de mesures proposées pour la reprise de ses programmes en République populaire démocratique de Corée, comprenant notamment une demande d'approbation au cas par cas de l'aide à la réalisation des projets. Le document présente a) les activités que le PNUD prévoit d'appuyer et b) les modalités opérationnelles qui seront appliquées, concernant notamment l'exécution des programmes, les ressources humaines et les finances. Le présent document rend compte, ainsi, d'éléments qui répondent aux critères de reprise des activités de programme du PNUD en République populaire démocratique de Corée convenus avec le Conseil en janvier 2007. Sous réserve de confirmation par le Conseil, le PNUD officialisera avec la République populaire démocratique de Corée les modalités opérationnelles décrites dans le présent document.

II. Mesures proposées pour la reprise des programmes du PNUD en République populaire démocratique de Corée

A. Autorisation de reprendre les activités de programme et d'approuver au cas par cas l'aide à la réalisation des projets

3. Comme suite à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de la réforme de l'ONU et à l'examen triennal complet de 1998, qui préconise une réaction cohérente de l'ensemble des organismes des Nations Unies, sous l'impulsion des pays bénéficiaires, les politiques et les procédures du PNUD disposent que ses programmes de pays doivent être élaborés dans le cadre des objectifs de développement et des processus de programmation du système des Nations Unies, notamment le bilan commun de pays et le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, auxquels ils doivent également concourir.

4. En novembre 2008, l'Équipe de directeurs régionaux des Nations Unies de la région Asie-Pacifique a approuvé la prorogation, pour une année et jusqu'à la fin de 2010, du Cadre stratégique des Nations Unies pour la République populaire démocratique de Corée. Le prochain cycle de programmation harmonisé commencera donc en 2011. L'équipe de pays de la République populaire démocratique de Corée envisage d'entreprendre, prochainement, une évaluation des

résultats du cadre stratégique actuel. Elle élaborera également un nouveau cadre stratégique et des programmes spécifiques à chaque organisation, pour le cycle harmonisé qui débutera en 2011. Conformément aux processus de programmation de l'ONU et du PNUD, le PNUD élaborera son prochain programme de pays pour la République populaire démocratique de Corée en coopération avec les autres membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

5. Compte tenu des circonstances exceptionnelles auxquelles le programme du PNUD doit faire face en République populaire démocratique de Corée, le PNUD prie le Conseil d'administration d'autoriser la reprise des activités de programme dans ce pays. Toutes les activités de programme prévues pour 2009 et 2010 s'inscriront dans le cadre du soutien aux objectifs du développement humain durable.

6. Dans un premier temps, le PNUD reprendra l'exécution des sept projets suivants, qui avait été suspendue en mars 2007 :

- a) Programme de production d'énergie dans les zones rurales;
- b) Production de semences améliorées pour une agriculture viable;
- c) Renforcement du système d'information sur l'alimentation et l'agriculture;
- d) Réduction des pertes après récolte en vue d'assurer la sécurité alimentaire;
- e) Promotion de l'énergie éolienne à petite échelle;
- f) Statistiques relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement/ rapport sur la qualité de vie pour la République populaire démocratique de Corée;
- g) Projet d'appui au programme sur l'environnement.

7. Le PNUD prie également le Conseil d'administration d'autoriser l'Administrateur à approuver, au cas, par cas, d'autres projets en République populaire démocratique de Corée pour la période 2009-2010. Le PNUD fera rapport sur ces projets, s'ils sont approuvés, à la prochaine session. Les projets devraient concerner la protection de l'environnement, la coordination de l'aide, la fourniture de services sociaux de base aux groupes vulnérables et la promotion de la coopération Sud-Sud.

8. *Modalités d'exécution des programmes.* Le PNUD recourra à la modalité de l'exécution directe ou fera appel aux services d'organismes des Nations Unies. Aucune avance de trésorerie ne sera donc faite au Gouvernement.

9. *Suivi des programmes et mécanismes d'évaluation.* Le PNUD est résolu à améliorer ses pratiques de suivi et d'évaluation en République populaire démocratique de Corée. Il s'agit d'accroître l'impact des programmes qui atténuent la pauvreté et de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, tout en garantissant au Conseil d'Administration que les ressources sont utilisées efficacement et aux fins prévues. Pour ce faire, le PNUD a élaboré, pour la République populaire démocratique de Corée, un plan de suivi et d'évaluation intitulé « An Agenda for Results, Programme Accountability and Reporting ».

10. Dans des entretiens avec le PNUD, les autorités de la République populaire démocratique de Corée ont confirmé que le PNUD pourrait accéder librement à tous les sites de projets aux fins de l'exécution, du suivi et de la supervision de ses programmes. Le PNUD vérifiera la livraison de tous les équipements aux sites de projets et veillera à ce que des membres du personnel international procèdent à une vérification matérielle des équipements, en les comparant avec les dossiers d'inventaire.

B. Ressources humaines

11. À la première session ordinaire de 2007 du Conseil d'administration, le PNUD a indiqué qu'il interromprait le recours aux sous-traitants nationaux par voie de recrutement gouvernemental¹. Tout en sachant qu'il intervient dans un certain nombre d'environnements qui présentent différents niveaux de complexité, le PNUD s'attache à aligner les modalités opérationnelles qu'il applique en République populaire démocratique de Corée sur la pratique en vigueur à l'échelle de l'organisation. Dans le domaine des ressources humaines, il s'agit désormais de procéder aux recrutements après mise en concurrence et sur la base d'un accord conclu avec les personnes recrutées, compte étant tenu du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, et de verser directement les traitements et les prestations au personnel en poste.

12. Il y a lieu de noter que l'article 16 de la loi sur les investissements étrangers de la République populaire démocratique de Corée interdit l'emploi direct de ressortissants coréens par des entités étrangères. Il convient également de relever qu'il n'existe pas de marché privé du travail en République populaire démocratique de Corée où des employeurs potentiels peuvent recruter du personnel dans le cadre de contrats bilatéraux. L'État administre la totalité de la main-d'œuvre, comme le dispose l'article 16 de la loi sur les investissements étrangers.

13. À la suite de discussions approfondies avec les autorités de la République populaire démocratique de Corée, les modalités de recrutement du personnel local ont été arrêtées comme suit.

14. Les trois parties, à savoir la République populaire démocratique de Corée, le PNUD et le candidat sélectionné, signent un accord aux termes duquel l'État accepte de mettre à la disposition du PNUD le ressortissant sélectionné aux conditions stipulées par le bureau de placement compétent, y compris les conditions de détachement et de retour. L'accord stipule aussi les conditions d'emploi, la définition officielle de l'emploi, les droits, les obligations, le traitement et les indemnités. Les conditions d'emploi relèvent de la série 100 du Règlement du personnel applicable aux ressortissants de la République populaire démocratique de Corée employés par le bureau de pays du PNUD. Pour les ressortissants de ce pays employés dans des projets de développement financés par le PNUD, l'accord prévoit l'application des termes des contrats de services du PNUD.

15. La procédure suivante est appliquée à l'identification et à la sélection des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée appelés à occuper des postes au bureau de pays du PNUD ou dans des projets financés par le PNUD :

¹ DP/2007/15, par.33 e) ii).

a) Le PNUD soumet à l'État la description d'emploi correspondant à un poste vacant.

b) L'État communique toutes les descriptions d'emploi aux ministères compétents, de manière à ce que la procédure de sélection soit aussi ouverte que possible. Il veille aussi à ce que soient identifiés les candidats les plus qualifiés et les plus compétents.

c) L'État soumet au PNUD une liste d'au moins trois candidats présélectionnés.

d) Le PNUD sélectionne le candidat le plus qualifié, au terme d'un entretien et d'une épreuve écrite, selon que de besoin.

e) L'État convient de mettre le candidat à la disposition du PNUD pour une période d'engagement interrompue de trois ans ou davantage.

16. Le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat de l'ONU établira le barème officiel des traitements de la catégorie des services d'appui et de celle des administrateurs recrutés sur le plan national en République populaire démocratique de Corée. Le nouveau barème des traitements sera le seul applicable au personnel permanent affecté en République populaire démocratique de Corée et comportera des prestations supplémentaires telles que les indemnités pour charges de famille et la prime de connaissances linguistiques. Pour le personnel employé dans des projets financés par le PNUD, un barème de traitements distinct sera établi sur la base des conditions applicables aux titulaires de contrats de services.

17. Le montant total net des traitements mensuels sera directement versé à chaque agent, par chèque établi à son nom ou par virement sur le compte bancaire personnel de l'intéressé.

C. Finances et banque

18. Lors de la première session ordinaire de 2007 du Conseil d'administration, le PNUD a indiqué qu'il stopperait tout versement en monnaie forte au gouvernement, aux partenaires nationaux, au personnel local et aux fournisseurs locaux².

19. Le PNUD et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée sont convenus que les modalités applicables aux paiements locaux seraient les suivantes : les paiements locaux à l'État, à d'autres institutions nationales, au personnel recruté localement et aux fournisseurs locaux sont effectués par le PNUD en won nord-coréens convertibles. Les contributions du Gouvernement aux dépenses du bureau de pays sont versées en won non convertibles. Les frais de voyage des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui se déplacent à l'étranger sont payés en euros. Le bureau de pays établit un fonds de petite caisse en won nord-coréens et un autre en euros pour les petits paiements effectués localement. Compte tenu du caractère restreint de l'environnement commercial en République populaire démocratique de Corée, le fonds de petite caisse en euros n'est utilisé qu'à titre exceptionnel, en appui au programme du PNUD.

² DP/2007/15, par.33 e) i).

20. Il convient de noter qu'à la reprise de ses activités en République populaire démocratique de Corée, le PNUD offrira à nouveau des services d'appui financier et administratif à toutes les entités non résidentes du système des Nations Unies. Durant la période de suspension de ses activités, cette fonction était assumée par le Programme alimentaire mondial.

21. Le PNUD et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée sont convenus que la Banque coréenne du commerce extérieur (Korea Foreign Trade Bank), seule banque ouverte aux entités étrangères dans le pays, devrait répondre aux normes bancaires internationales du PNUD. Ces normes établissent des exigences minimums de service qui concernent, par exemple, l'exactitude, la ponctualité et l'exhaustivité des relevés, des autres documents et des opérations bancaires. Le Gouvernement s'est engagé à appliquer le meilleur taux de change aux opérations de change du PNUD.

22. Le Gouvernement a réaffirmé qu'il acceptait de ne pas utiliser le nom ou l'emblème du PNUD, pour quelque motif que ce soit, sans le consentement écrit de l'organisation.

III. Conclusion

23. Le Conseil d'administration est invité à autoriser le PNUD à mettre en application les mesures proposées dans le présent document.
